

Guide pratique de l'investisseur étranger au Maroc

A- Implantation d'une société au Maroc :

1. Aspects juridiques

- Implantation sous forme de société commerciale (les formes les plus courantes) :
 - Société anonyme (SA)
 - Société à responsabilité limitée (SARL)
 - Société à responsabilité limitée (SARL) d'associé unique

- Pour la SA le nombre minimum d'actionnaires est de 5

- Capital minimum :
 - (SA) : 300 000 MAD
 - (SARL) : 100 000 MAD

- Formalités de constitution :
 - Certificat négatif (dénomination sociale)
 - Statuts signés et légalisés par les associés
 - Autres documents (procès verbal, formulaire registre de commerce...)
 - Contrat de propriété du siège social, contrat de bail ou attestation de domiciliation
 - Copie du passeport des administrateurs ou gérants
 - Copie des statuts si l'associé est une personne morale
 - Attestation de blocage du capital

- Organes de gestion :
 - SA : conseil d'administration ou directoire et conseil de surveillance
 - SARL : Gérants

- Réunion d'une assemblée des associés au moins une fois par an pour approuver les comptes (six mois après la date de clôture de l'exercice)

- Commissariat aux comptes :

- SARL : obligatoire si CA > ou = 50 millions DH
- SA : obligatoire

2. Aspects changes

- Garantie de retransfert du capital, des bénéfices et du produit de cession des investissements
- Formalité lors de l'implantation : enregistrement des apports en devises (en capital et ou en compte courant) au niveau de l'office des changes
- Demande de l'autorisation de l'office de change en cas de conclusion de contrats de prestation de services ou d'équipements avec les sociétés étrangères (société mère, sœurs, ou autres)
- Possibilité d'ouvrir un compte bancaire en devises ou en dirhams convertibles pour les sociétés exportatrices
- Possibilité de transfert des économies sur salaires pour les étrangers

3. Aspects fiscaux

En matière d'IS (Impôt sur les sociétés)

- Taux de l'IS : 35%
- Taux de l'IS pour les banques, assurances, sociétés de financement (à l'exclusion des sociétés de crédit bail) : 39,6%
- Minimum de l'impôt (cotisation minimale) : 0,5% du Chiffre d'affaires HT+ produits financiers + produits accessoires
- Exonération de la cotisation minimale pendant les 36 premiers mois suivant le début de l'exploitation
- Pour les activités exportatrices de produits et de services :
 - exonération à 100% pendant les 5 premières années
 - exonération à 50% à partir de la 6^{ème} année
- Exonération à 50% pendant les 5 premières années si implantation dans les préfectures suivantes : Al Hoceima ; Berkane ; Boujdour ; Chefchaouen ; Es-Semara ; Guelmim ; Laâyoune ; Jerrada ; Larache ; Nador ; Oued-Ed-Dahab ; Oujda-Angad ; Tanger-Assilah ; Fahs-Bni-Makada ; Tan-Tan ; Taounate ; Taourirt ; Tata ; Taza ; Tétouan.

- Exonération à 100% pour les sociétés qui exécutent des marchés de services financés par des dons de l'Union Européenne et ce, au titre desdits marchés.
- Exonération à 100% jusqu'à 2010 si l'activité exercée est agricole
- Exonération à 50% si implantation à Tanger (activité et siège à Tanger)
- Si implantation dans la zone Franche d'exportation :
 - Exonération à 100% de l'IS pendant 5 ans
 - Taux de l'IS de la 6^{ème} année à la 15^{ème} : 8,75%
 - Taux normal de 35% après la 15^{ème} année
- Imposition des dividendes :
 - 10% sauf disposition contraire des conventions fiscales
 - 0% si implantation dans la zone franche d'exportation et les bénéficiaires sont des personnes non résidentes
 - 7,5% si implantation dans la zone franche d'exportation et les bénéficiaires sont des personnes résidentes
- Obligations fiscales :
 - Tenue de comptabilité
 - Déclaration de résultat fiscal dans les 3 mois suivant la date de clôture de l'exercice
 - Paiement de l'impôt sous forme d'acomptes provisionnels (4 acomptes) avec régularisation en fin d'exercice le cas échéant

En matière de TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)

- Taux normal de la TVA 20%
- Taux réduits 7%, 10%, 14%
- Sont taxables toutes les activités industrielles, commerciales, artisanales ou relevant de l'exercice d'une profession libérale ainsi que les opérations d'importation
- Activités exportatrices : exonérées avec droit à déduction
- Exonération des biens d'équipements ouvrant droit à déduction importés ou acquis localement
- Déclaration de TVA :
 - la première année : trimestrielle
 - à partir de la 2^{ème} année : trimestrielle sauf si le chiffre d'affaires taxable de l'année précédente atteint ou

dépasse
1 million de DH.

En matière d'IGR

- l'IGR sur salaires est retenu à la source et versé mensuellement par l'employeur
- Taux de l'IGR : barème progressif. Le taux majoré applicable à partir d'un salaire annuel (net imposable) de 60 000 DH est de 44%.

En matière de droits d'enregistrement :

- Création de la société et augmentation du capital :
 - 0,5% du montant de l'augmentation avec un minimum de 1 000 MAD
 - 0% si implantation dans la zone franche d'exportation
- Acquisition de terrains :
 - 5% du prix d'achat
 - 2,5% si terrain destiné à un projet de lotissement ou de construction de locaux
 - 0% si engagement de réaliser un projet d'investissement industriel ou commercial dans un délai de 36 mois
 - 0% si société installée dans la zone franche d'exportation
- Acquisition de locaux construits : 2,5%

En matière de patente (taxe professionnel)

- Exonération totale :
 - pendant une période de 5 années suivant le début de l'exploitation
 - pendant une période de 15 ans si implantation dans la zone franche d'exportation
- Exonération pendant 5 ans pour les nouvelles acquisitions (directe ou par crédit bail)
- Base de la patente : valeur locative des terrains, constructions et autres matériels utilisés pour l'exploitation de la société
- Valeur locative :
 - biens dont la société est locataire : Le montant du loyer
 - biens dont elle est propriétaire : 3% du prix d'acquisition
 - biens pris en leasing : 3% du prix d'acquisition
- Taux de la patente : diffère selon l'activité. Le taux le plus élevé est de 36,6%
- L'impôt des patentes est une charge déductible du résultat fiscal imposable

En matière de taxe urbaine

- Base de la taxe urbaine : terrains, constructions et matériel fixe dont la société est propriétaire et affectés à l'exploitation de la société
- Les constructions nouvelles (immeubles neufs) sont exonérées pendant 5 ans suivant l'année d'obtention de l'attestation de conformité
- Les nouvelles acquisitions de matériel fixe sont exonérées pendant 5 ans suivant l'année d'installation
- Si implantation dans la zone franche d'exportation, exonération pendant une période de 15 ans
- La valeur locative = 3% du prix d'acquisition
- Taux de la taxe urbaine : 13,5% de la valeur locative
- La taxe urbaine est une charge déductible du résultat fiscal imposable

En matière de taxe d'édilité

- Même base que la taxe urbaine
- Pas d'exonération en matière de taxe d'édilité
- Taux de la taxe d'édilité :
 - 10% si immeubles situés dans les périmètres des communes urbaines et des centres délimités
 - 6% si immeubles situés dans les zones périphériques des communes urbaines
- La taxe d'édilité est une charge déductible du résultat fiscal imposable

4. Aspects comptables

- Obligation de tenue d'une comptabilité conforme aux normes comptables marocaines
- Etablissement des états de synthèse annuels
- Dépôts des états de synthèse au tribunal de commerce dans les 30 jours suivant la date de leur approbation par l'assemblée générale

5. Aspects sociaux

- Seul est obligatoire le régime de sécurité social de la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale)
- La CNSS est obligatoire pour tous les salariés
- Pour les détachés étrangers, possibilité de ne pas adhérer au régime de CNSS en présence de convention de sécurité sociale avec le pays d'origine
- SMIG horaire : 9,66 DH
- Taux de CNSS :
 - 7,5% de la masse salariale
 - 1,6% de la masse salariale
 - 12,89% de la masse salariale plafonnée à 6000 MAD par mois et par salarié

- Régimes optionnels :
 - Retraite : CIMR taux ~ 12% (part salariale et part patronale)
 - Mutuelles privées
 - Retraite privée

- Pour les salariés étrangers, obligation d'homologuer le contrat de travail par le ministère de travail

B- Personne physique installée au Maroc

1. Aspects fiscaux

- Lieu de résidence :
 - en présence de convention fiscale : le lieu de résidence est déterminé en application des dispositions de ladite convention
 - en l'absence de convention fiscale : le lieu de résidence d'une personne est au Maroc lorsque cette personne a au Maroc son foyer permanent d'habitation, le centre de ses intérêts économiques ou lorsque la durée continue ou discontinue de ses séjours au Maroc dépasse 183 jours pour toute période de 365 jours.

- Si résidence au Maroc :
 - imposition au Maroc des revenus de source marocaine et étrangère. Pour les revenus de source étrangère, il y a lieu de tenir compte des dispositions de la convention fiscale pour chaque type de revenu

 - obligation d'établir la déclaration annuelle de revenu

- Si résidence Hors du Maroc : imposition au Maroc des revenus de source marocaine avec application le cas échéant des dispositions de la convention fiscale (pour éviter la double imposition éventuelle)

2. Formalités pour l'obtention de la résidence au Maroc

Dossier à fournir :

- 2 fiches d'immatriculation à remplir au recto simplement;
- 2 imprimés de demande d'immatriculation remplis et signés;
- 8 photos (2,5 x 2,5);
- 1 timbre spécial de 60 dirhams;
- Copie des deux premières pages du passeport et de la dernière avec tampon d'entrée certifiées conformes;

Pièces justificatives à joindre :

- certificat de propriété du lieu de résidence ou contrat de bail avec les contrats de branchement d'eau et d'électricité;
- Justification du revenu :

Démarches épouse et enfants âgés de plus de 15 ans :

- même dossier que l'époux
- livret de famille en 3 copies certifiées conformes

Remarque : Toutes les photocopies doivent être certifiées conformes à l'originale.

